



**2144 - Hébergement touristique  
et restauration traditionnelle**

**Aide en faveur de l'hôtellerie familiale  
et de la restauration traditionnelle**

**Rapport n° CP/2014/310**

**Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente du Conseil Général diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hôtellerie familiale et de la restauration traditionnelle.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente du Conseil Général diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hôtellerie familiale et de la restauration traditionnelle.

Le bureau de l'Agence de développement touristique du Bas-Rhin réuni les 11 février et 15 avril 2014 a examiné favorablement les demandes de subventions concernant :

- La modernisation fondamentale de l'hôtel-restaurant "De Paris" situé à Reichstett ;
- La création d'un nouvel hôtel "Le Pavillon Régent" situé à Strasbourg ;
- La modernisation de deux restaurants ainsi que la création d'une nouvelle salle de restaurant.

Il convient de se prononcer sur cette proposition qui représente une participation départementale globale de 295 750 € pour des investissements éligibles à hauteur de 4 075 011 € HT. Les aides à l'hôtellerie interviennent en application de l'ancien dispositif de soutien à l'hôtellerie familiale et indépendante commun à la Région et aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (*dossiers réceptionnés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013*).

### **I. Aide à l'hôtellerie familiale et indépendante**

Les demandes de subventions concernant l'hôtellerie familiale et indépendante sont éligibles au dispositif commun à la Région Alsace et aux deux Départements. Ce dispositif, approuvé par les instances délibérantes de chaque collectivité fin 2006 et formalisé par la signature d'une convention tripartite, prévoit la mise en place d'un guichet unique assuré par les deux associations départementales du tourisme.

Il prévoit une intervention à parité pour chaque collectivité. Il a fait l'objet d'adaptations successives suite à l'évolution de la réglementation européenne concernant les aides aux entreprises.

Les demandes de subventions présentées pour ces structures hôtelières, la nature et le montant des travaux, le taux d'intervention et les contreparties exigées conditionnant l'obtention de la subvention, sont détaillées dans le tableau en annexe au rapport.

Il est précisé que l'attribution de l'aide ne deviendra effective qu'après signature par le bénéficiaire, en l'occurrence la société d'exploitation de l'établissement subventionné, d'une convention de financement d'une durée de 10 ans, établie selon la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 juillet 2007, qui prévoit le cas échéant, une co-solidarité entre la société d'exploitation et la S.C.I. familiale propriétaire des murs dans le cas où cette dernière effectue tout ou partie des travaux.

## II. Aide à la restauration de type traditionnel

Les demandes présentées au titre de l'aide à la restauration, concernent la création de d'une annexe et la modernisation de deux autres établissements de type traditionnel. Elles sont éligibles au dispositif départemental en faveur de la restauration traditionnelle mis en œuvre à partir de 1998. Les projets détaillés, l'aide proposée ainsi que les contreparties exigées sont présentées dans le tableau en annexe au rapport.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient à imputer comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35517	204-20422-94	4 400 000,00 €	371 869,90 €	295 750,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes, conformément au tableau annexé :*

- *250 000 € en faveur de deux établissements hôteliers à gestion familiale et indépendante pour des travaux de modernisation fondamentale d'un hôtel et de restructuration d'un ancien bâtiment en un hôtel de charme (fiches projets détaillées en annexe au rapport) ;*

- *45 750 € pour la modernisation fondamentale de trois restaurants de type traditionnel (fiches projets détaillées en annexe au rapport).*

*Ces subventions seront versées en deux fois aux bénéficiaires : un acompte de 30% minimum sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux. Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par le rapport et les annexes au rapport.*

*La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions de financement à intervenir sur cette base entre le Département et chacune des entreprises concernées, selon les dispositions énoncées dans les annexes au rapport.*

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL